

**RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE DE MERVILLE, partie comprise entre
le n°380 rue de Merville et la rue Pyckaert**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de Monsieur RAECKELBOOM représentant la Société RAMERY RESEAUX, sise rue de la Meuse à CALONNE RICOUART (62470) qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue de Merville, partie comprise entre le n°380 rue de Merville et la rue Pyckaert à HAZEBROUCK, à compter du lundi 14 janvier jusqu'au mardi 12 février 2019 inclus, afin de faciliter des travaux électriques,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/BD/JMD/CD/AS/SV - 04/2019

ARRETONS

Article 1

A compter du lundi 14 janvier jusqu'au mardi 12 février 2019 inclus, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/heure rue de Merville, partie comprise entre le n°380 rue de Merville et la rue Pyckaert à HAZEBROUCK. La circulation sera alternée par feux si besoin.

Au-delà de cette date, charge à la société RAMERY RESEAUX de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY RESEAUX, 48 heures à l'avance, sous son entière responsabilité.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulationg1@sdis59.fr,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,

aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,

yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,

melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Monsieur RAECKELBOOM - Société RAMERY RESEAUX rue de la Meuse à

CALONNE RICOUART (62470) Tél : 03 21 61 33 70 – Mail : amacrelle@ramery.fr

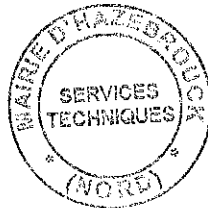
pour affichage.

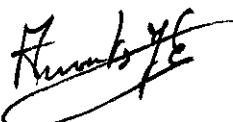
Hazebrouck, le 7 janvier 2019

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,
de la sécurité et des Commissions de sécurité.




Jean-Luc ARNOUTS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



C. D.